

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : **31**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **4**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoint.

DATE DE LA
CONVOCATION :
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2023-127

Etaient représentés par procuration :

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER
Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

OBJET :

**MISE A DISPOSITION
D'UN DEMI-POSTE A
L'ENTRAIDE DES
COMMUNAUX DE
GARDANNE –
INFORMATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 et suivants,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'information réalisée auprès du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,
Considérant le rôle de l'Entraide en matière d'action sociale ;
Considérant le besoin et l'intérêt pour l'association d'avoir à disposition un agent de la collectivité ;
Considérant le souhait de la municipalité de mettre en conformité cette relation ;
Où l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De prendre acte qu'un agent de la collectivité est mis à disposition à hauteur de 50 % de son temps de travail à l'Entraide ;

Article 2 :

De prendre acte que cette mise à disposition sera réalisée dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre la Commune et l'Entraide.

Fait à Gardanne, le 05 décembre 2023

Adopté à l'UNANIMITE des suffrages
exprimés



Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint

Hervé GRANIER

Affiché le :

8 DEC. 2023